

DÉCISION 256 / 2024

RELATIVE A LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ECOLE DEBUSSY (EDUCATION NATIONALE) ET LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE L'EUROMETROPOLE DE METZ

Nous soussigné, Patrick THIL, Conseiller Délégué de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020 par lequel Monsieur THIL, Conseiller Délégué « Etablissements culturels », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « signer les conventions de partenariat sans échange financier direct ou portant sur un échange financier direct entre les parties d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € TTC dans la limite des crédits inscrits au budget »,

CONSIDERANT la mission de développement de la vie musicale dans le périmètre de l'Eurométropole de Metz et de la région Grand Est, remplie par le Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné de l'Eurométropole de Metz,

CONSIDERANT la signature de plusieurs conventions précédentes portant sur le même objet.

DÉCIDONS :

- De signer la convention relative au partenariat entre l'Ecole Debussy de Metz et le Conservatoire à Rayonnement Régional de l'Eurométropole de Metz.

Fait à Metz, le 27 mai 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20240527-Decis256-2024-AU

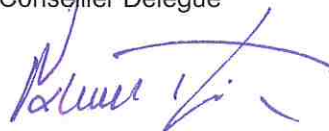
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/08/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour le Président
Le Conseiller Délégué



Patrick THIL
Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes
Conseiller Départemental de la Moselle



CONVENTION DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE

relative à l'organisation des Classes à Horaires Aménagés à l'école Debussy
pour les élèves musiciens et danseurs du Conservatoire à Rayonnement Régional
Gabriel Pierné de l'Eurométropole de Metz

ENTRE

D'une part,

Metz Métropole

Etablissement public de coopération intercommunale

Domiciliée : 1 place du Parlement de Metz – CS 30353 – 57011 METZ CEDEX 1

Représentée par Monsieur Patrick THIL, Conseiller Délégué aux Établissements culturels, habilité à signer par arrêté du Président en date du 15 juillet 2020,

Ci-après dénommée « Conservatoire de l'Eurométropole de Metz »,

Et d'autre part

L'Education Nationale

Domiciliée : 1 rue Wilson – BP 31044 – 57036 METZ CEDEX 01

Représentée par Monsieur Grégory PREMON, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de Moselle

Ci-après dénommé « l'école Debussy, pour l'Education Nationale »

En référence aux textes suivants :

Arrêté du 31-07-2002 paru au J.O. du 08-08-2002

Circulaire n°2002-165 du 02-08-2002

B.O. n°31 du 29-08-2002

B.O. du 27-07-2006

B.O. du 25-01-2007

B.O. du 14-10-2010

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'objet de la convention est de favoriser la réussite scolaire et artistique des élèves musiciens / danseurs scolarisés dans les deux établissements (école Debussy et Conservatoire à

Rayonnement Régional Gabriel Pierné de l'Eurométropole de Metz, ci-après nommé Conservatoire).

Les classes à horaires aménagés musique (CHAM) ou danse (CHAD) doivent permettre aux élèves motivés de suivre une scolarité dans les conditions les plus satisfaisantes possibles tout en développant parallèlement des compétences musicales et chorégraphiques affirmées. Ces classes sont constituées autour d'un projet pédagogique équilibré qui respectera la double finalité.

ARTICLE 2 : Procédure d'admission

Modalités

Les classes à horaires aménagés sont ouvertes prioritairement à tous les élèves du département. Une information est diffusée auprès des écoles élémentaires par le Conservatoire et par l'intermédiaire de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Moselle. Les enfants demandant à intégrer une classe CHAM ou CHAD sont admis après avoir été évalués conformément aux programmes en vigueur.

Une commission est chargée d'examiner les demandes d'admission en classes à horaires aménagés. Elle comprend, sous la présidence du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de Moselle ou de son représentant :

- Le directeur (ou son représentant), un conseiller aux études et dans la mesure du possible deux enseignants du Conservatoire,
- Deux représentants de l'équipe des enseignants de l'école Debussy dont le directeur, et dans la mesure du possible, un enseignant titulaire d'une classe dont une partie des élèves suivent un enseignement à horaires aménagés,
- Le conseiller pédagogique d'éducation musicale concerné (CPEM),
- Deux représentants des parents d'élèves désignés par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de Moselle parmi les parents d'élèves siégeant au conseil départemental de l'Education Nationale.

Admission en CHAM à partir du CE1 pour les musiciens, en CHAD à partir du CE2 pour les danseurs

La liste des enfants proposés à l'admission est établie par la commission en prenant en compte la motivation et à partir d'indicateurs définis en concertation par l'ensemble des partenaires éducatifs : résultats scolaires, appétences et / ou affinités musicales ou chorégraphiques. L'admission est prononcée par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de Moselle.

Cas particulier : entrée en CE2 (musique), CM1, CM2 (musique et danse)

La décision de la commission s'appuiera sur une évaluation spécifique et l'étude du dossier transmis. Cette évaluation spécifique reprend le même principe que les examens d'entrée organisés pour les élèves externes au CRR soit :

- Pour la musique : une pièce musicale jouée à l'instrument (chantée si l'instrument choisi est la voix) et une évaluation de niveau pour la formation musicale, en vue d'intégrer le 1^{er} cycle
- Pour la danse : une participation à un ou plusieurs cours de danse sur le principe de l'immersion (appelée également "stage") en vue d'une entrée en 1^{ère} cycle de danse.

Admission à l'école Debussy

L'admission des élèves retenus est prononcée par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale selon la procédure habituelle. À la suite de cette admission, les élèves doivent s'inscrire au Conservatoire selon les modalités en vigueur.

Tarification

L'entrée en classe CHAM ou CHAD entraîne une exonération des frais de scolarité au CRR. Les frais de dossier restent dus. En cas de location d'instrument, les frais de location sont également dus.

ARTICLE 3 : Organisation des enseignements

Les enseignements dispensés sont conformes aux programmes en vigueur à l'école Debussy et au Conservatoire.

Un projet pédagogique et artistique est construit en partenariat entre l'école Debussy et le Conservatoire. Il fait partie du volet artistique et culturel du projet de l'école Debussy. Il est annexé à la présente convention.

L'organisation pédagogique des classes comprenant une partie des élèves qui suivent l'enseignement musical ou chorégraphique renforcé est de la responsabilité de l'école Debussy.

- Horaires :

Les horaires d'enseignement musical ou chorégraphique peuvent être modulés dans les fourchettes précisées ci-dessous :

A) CHAM instrumentale

- CE1 / CE2 : 3h à 5h hebdomadaires
- CM1 / CM2 : 3h30 à 5h30 hebdomadaires

Les horaires d'enseignement scolaire ne peuvent être inférieurs à 19h par semaine pour le CE1/CE2 et 18h30 pour le CM1/CM2.

B) CHAD

- CE2 : 3h45 à 5h hebdomadaires
- CM1/CM2 : 4h30 à 6h hebdomadaires

Dans la mesure du possible, le Conservatoire organisera ces cours d'enseignement musical ou chorégraphique pendant le temps scolaire, à savoir sur deux demi-journées libérées de la semaine.

- Lieux :

L'enseignement musical ou chorégraphique est dispensé au Conservatoire, 2 rue du Paradis à Metz, ou à l'école Debussy lorsque les conditions le permettent.

- Personnel :

Les enseignements musicaux et chorégraphiques sont dispensés par les professeurs du Conservatoire.

Les enseignements scolaires sont dispensés par les professeurs de l'école Debussy.

Ces derniers doivent être informés de la spécificité CHAM et CHAD lorsqu'ils postulent sur cette école.

- Déplacements :

Les déplacements de l'école Debussy au Conservatoire des élèves demi-pensionnaires sont assurés conjointement par un voire plusieurs membres du personnel de l'équipe du Conservatoire et un enseignant de l'école Debussy, selon les taux d'encadrement définis dans l'article 6.

ARTICLE 4 : Évaluation

La concertation entre l'ensemble des partenaires intervenant dans la formation concourt à la mise en place d'une observation continue de l'élève.

Les critères et les procédures d'évaluation (modalités, fréquence...) des élèves sont élaborés par l'équipe qui comprend les enseignants de l'école Debussy et ceux du Conservatoire. Un bilan global du fonctionnement des classes est réalisé en fin d'année et transmis au Conservatoire et à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Moselle.

En cas de grande difficulté en fin d'année scolaire, l'élève réintègrera un cursus ordinaire après concertation des deux équipes. Il peut rester dans le même groupe scolaire si les parents le souhaitent ou retourner dans son école de secteur.

ARTICLE 5 : Communication

Les deux établissements s'informent mutuellement des emplois du temps fixés, de leurs éventuelles modifications et plus globalement de tout événement particulier pouvant amener à perturber le fonctionnement des établissements, des diverses manifestations, sorties et voyages envisagés durant l'année scolaire.

Le directeur du Conservatoire ou son représentant siège au conseil d'école de l'école Debussy en tant que personnalité qualifiée et participe aux diverses réunions concernant les classes à horaires aménagés.

Le directeur de l'école Debussy ou son représentant siège au conseil d'établissement du Conservatoire et est invité aux diverses réunions concernant les classes à horaires aménagés.

Des représentants de l'équipe pédagogique peuvent participer aux diverses réunions d'information proposées aux parents d'élèves dans les deux établissements.

ARTICLE 6 : Responsabilité

Les élèves sont placés sous la responsabilité des établissements respectifs. En cas d'absence d'un enseignant du Conservatoire, l'école Debussy organise la prise en charge des élèves.

Pendant les trajets entre l'école Debussy et le Conservatoire, les élèves demi-pensionnaires sont sous la responsabilité conjointe :

- Des membres du personnel du Conservatoire
- D'un enseignant de l'école Debussy désigné pour assurer leur accompagnement.

Le taux d'encadrement sera d'au moins deux adultes par déplacement jusqu'à 30 élèves. Au-delà de ce chiffre, le taux d'encadrement sera de :

- 3 adultes jusqu'à 45 élèves
- 4 adultes jusqu'à 60 élèves

Lors des deux demi-journées de présence au conservatoire, les élèves sont sous la responsabilité des professeurs du conservatoire pendant les cours d'enseignement musical ou chorégraphique, sous la responsabilité d'un enseignant de l'école pendant les interours, sous la responsabilité des familles en dehors du temps scolaire.

ARTICLE 7 : Discipline

Les élèves doivent respecter les règlements intérieurs de chaque établissement sous peine des sanctions prévues.

ARTICLE 8: Durée de la convention

Cette convention prend effet à compter de la rentrée de l'année scolaire 2024/2025 pour une durée de 3 ans.

Elle peut être précisée, complétée ou modifiée par voie d'avenant.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, pour des raisons dûment motivées, sous forme de lettre recommandée, avant le 1^{er} mars de l'année en cours. La dénonciation prendra effet à la fin de l'année scolaire.

ARTICLE 9 : Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédure : www.telerecours.fr.

Fait à Metz, le 27 mai 2024

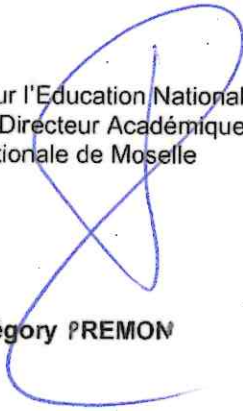
En deux exemplaires originaux

Pour Metz Métropole
Pour le Président
Le Conseiller délégué



Patrick THIL
Adjoint au Maire de Metz à la culture
et aux cultes
Conseiller départemental de la Moselle

Pour l'Education Nationale
Le Directeur Académique des Services de l'Education
Nationale de Moselle



Grégory PREMON

